

REGLEMENT CONCOURS PHOTO
« **MON ARBRE** » – Mars-Avril 2024
Photographiez et partagez votre arbre jusqu'au 11 avril 2024 !

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU CONCOURS PHOTO « MON ARBRE »

La commune de Préaux, 1 place de la Mairie 76160 PREAUX organise du 20 mars 2024 à 00h00 au 30 avril 2024 à 23h59, un CONCOURS PHOTO intitulé :

« – **MON ARBRE – Mars-Avril 2024** »

selon les modalités décrites dans le présent règlement

Ce concours vise à sensibiliser le public à la nécessité de préserver les arbres anciens, véritables réservoirs de biodiversité, de montrer l'intérêt des arbres dans nos paysages ainsi que les richesses naturelles de notre territoire. A travers des photographies, chacun est invité à raconter une histoire « Mon Arbre » : l'arbre qui inspire ; l'arbre remarquable ; l'arbre qui impressionne ; l'arbre qui émeut ; l'arbre que l'on célèbre ; l'arbre emblème de notre village...

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

La participation au concours photo « Mon arbre » est gratuite. Le jeu concours photo est accessible à toute personne physique demeurant à Préaux.

Elle est ouverte aux photographes amateurs :

- adultes à partir de 18 ans,
- « juniors » à partir de 7 ans.

Les photographes professionnels participent hors concours, ainsi que les personnes ayant participé à l'organisation du concours, les membres du jury.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants concourent sous leur véritable identité. Les photos proposées de manière anonyme ne seront pas publiées (voir article 4.1.).

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Toute inscription incomplète ou dont la photo ne serait pas conforme aux dispositions ci-après définies, ainsi que les tentatives de manipulation par inscriptions multiples entraîneront la nullité de la participation.

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

4.1. : Informations obligatoires pour chaque photo

Chaque photo devra obligatoirement être accompagnée des informations suivantes :

- Prénom, nom de l'auteur : les photographes qui exercent à titre professionnel doivent le mentionner
- Téléphone et/ou courriel
- Le titre de la photographie
- Une légende qui explique en quelques lignes l'histoire que vous souhaitez raconter à travers la photo de votre arbre : un souvenir, une émotion, un événement particulier...
- Le lieu où vous avez pris la photo dans notre commune.

4.2. : Publier vos photos dans la limite de 3 photos par participant

Par mail : communication@preaux76.fr

Au format : JPEG

Taille : de 3Mo maximum

En objet du mail le participant doit indiquer : « concours photo MON ARBRE »

Dans le corps du message renseigner ses coordonnées : nom, prénom, adresse et numéro de téléphone, lieu de prise de vue et titre de la photographie.

4.3. : Données personnelles

La municipalité respecte le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés (« la réglementation en matière de protection des données personnelles » ou « la réglementation »).

Les participants peuvent à tout moment accéder aux données nominatives ou à caractère personnelles concernant et détenues par la Commune de Préaux.

Ils peuvent demander leur modification ou leur suppression par courrier postal, électronique ou télécopie adressée à la Commune.

Seule la Commune organisatrice sera destinataire des informations communiquées. Les données nominatives des participants, pourront être utilisées à des fins commerciales, s'ils ont donné leur accord.

ARTICLE 5 - MODALITES DE SELECTION DES PHOTOS

1- La phase de dépôt des photos par courriel à communication@preaux76.fr du J 21 mars 00h00 au J 11 avril 23H59.

2-La phase de présélection via la page Facebook de la commune de Préaux (@Preaux76), du 12 au 17 avril 2024.

Les photos envoyées seront publiées sous forme d'un album photo.

Les personnes abonnées à la page seront invitées à « liker » leur photo préférée. Un seul vote par photo et par personne sera possible.

A partir du 18 avril 2024, les 5 photos ayant récoltées le plus de « like » seront présélectionnées.

Elles seront d'ores et déjà sélectionnées pour intégrer le book photo de la mairie de Préaux, utilisé dans le cadre de la mise en œuvre de publications officielles de la mairie (bulletin municipal, site internet...).

3- La phase de vote final via le jury de la commission Communication et DD et environnement de la mairie de Préaux. Ce vote aura lieu le 19 avril 2024.

4- Phase de contact

Le gagnant sera contacté par e-mail ou par téléphone aux coordonnées communiquées lors de la participation au jeu par la commission communication de la maire de Préaux.

5- Annonce du gagnant

Le cliché et le nom du gagnant seront publiés le 20 avril 2024 sur la page Facebook et le site internet de la maire de Préaux.

ARTICLE 6 - LES PRIX OU RECOMPENSES

Le gagnant verra sa photo publiée sur la page Facebook et le site internet de la commune. Elle sera aussi en exposition à la mairie de PREAUX.

Il recevra également :

- Pour les adultes : un bon d'achat de 20€ à valoir dans les magasins de la commune
- Pour les juniors : une bande dessinée.

Aucun lot n'est remis à un mineur sans l'autorisation de ses parents.

ARTICLE 7 - GARANTIES ET RESPONSABILITES

Les photographies sont l'entière réalisation de l'auteur qui en possède les droits. Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables ou qu'il fait apparaître de manière identifiable un logo, une marque, ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, il doit avoir obtenu au préalable les accords et autorisations nécessaires. L'organisateur peut être amené à exercer un rôle de modérateur si une photo ou une légende ou encore un titre proposé présente un caractère incorrect ou susceptible de porter atteinte, d'une quelconque manière, ou de heurter le public.

ARTICLE 8 : CONCESSIONS DES DROITS D'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants concèdent à l'organisateur le droit de publier sur Facebook la photo titrée ou légendée à titre gracieux, et d'utiliser leurs photos dans les publications réalisées par MAIRIE DE PREAUX (imprimées ou numériques) et lors d'expositions. Utilisation sous tout type de support, sous n'importe quel format. La commune s'engage à ne pas retoucher la photographie originale et à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exploitation de ses photos.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site de la commune www.preaux76.fr et la page Facebook de la commune.

La participation au jeu-concours photo vaut l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le participant renonce à tout recours contre la municipalité :

- en cas d'annulation, suspension, report du concours ou de modification des clauses du présent règlement, quelle qu'en soit la cause ;
- en cas de non-réception du dossier de participation due notamment à des coupures de courant, de réseau.

Aucune réclamation concernant l'organisation du jeu ou le présent règlement ne sera admis après la clôture du jeu. De la même manière, aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un participant ayant communiqué volontairement ou non des informations incorrectes sur son identité ou tout autre élément déterminant pour la validité de la participation.